



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](/NOUS-CONTACTER) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](/USER)



HADOPI en Presse Périodique Régionale (Suite)

COMPTE-RENDU DE LA NEGOCIATION HADOPI DU 18 MARS 2011.

La FPPR avait convoqué les syndicats de journalistes en Presse périodique Régionale le vendredi 18 mars, au 72, rue d'Hauteville Paris 10ème pour continuer la négociation en vue de l'application de la loi Hadopi dans la branche.

Nous avons encore un certain nombre de divergences, c'est pourquoi nous ne signerons pas en l'état le projet présenté par la FPPR.

Les désaccords portent sur :

1/ L'article 3

La définition de « la famille cohérente de presse » : les syndicats refusent de la définir au niveau de la branche, la famille cohérente de presse doit se définir dans chaque entreprise, dans chaque titre de presse et ses applications, pour éviter le « groupe » comme famille et par extension la mutualisation qui sévit déjà dans certains journaux. Les patrons de PPR tiennent absolument à cette définition, ils en font un point essentiel dans la négociation. Les syndicats restent sur leurs positions, quitte à ne pas signer cet accord de branche.

2/ L'article 4

a/ Le montant de la rémunération 150â,¬ plus 20% après rupture de contrat, semble insuffisant aux syndicats. L'USJ CFDT demande 360â,¬, le SNJ 240â,¬.
b/ L'USJ CFDT et les autres syndicats ne veulent pas du paiement en Agessa de cette redevance annuelle, contraire à la convention collective nationale de

travail des journalistes. Un journaliste professionnel, en CDI comme à la pigne, est un salarié, il ne peut être rémunéré comme un travailleur indépendant. Même si la loi Hadopi le permet, c'est la convention collective qui s'applique.

Les représentants patronaux et des syndicats sont cependant tombés d'accord sur une modification à :

1/ L'article 2, sur la définition de la période initiale couverte par le salaire du journaliste professionnel :

Un journal chasse l'autre se traduit donc par

Une semaine pour un hebdomadaire et une parution pour les autres périodicités (une demie semaine pour un bi hebdomadaire, un tiers de semaine pour un tri hebdomadaire etc.)

2/ L'article 5 pour la cession à titre onéreux à un tiers payant, la FPPR avait laissé en blanc le montant du pourcentage revenant au journaliste. Le chiffre de 50% a été noté. Reste à Williams Captier et sa commission d'obtenir l'accord de ses mandants.

Barème de pignes

Par ailleurs, la FPPR a présenté son projet de barème de pignes. Tous les représentants syndicaux ont trouvé le barème particulièrement « modeste ». L'USJ CFDT a promis de fournir les éléments qui permettront de comparer la rémunération des prestations des plombiers et des garagistes avec celles des professionnels de l'information. Les journalistes sont des spécialistes comme les deux autres, ils ont des frais de déplacements, d'achat et d'entretien de matériel et si la vie des usagers dépend d'une bonne réparation, la démocratie dépend de la qualité des journalistes, de leur liberté d'expression et pour cela, les journalistes doivent être correctement rémunérés.

Le feuillet en FPPR à 13 ou 20€, les résultats sportifs à 8€, les commentaires sportifs à 13€, le forfait à 150€, pour une page thématique originale, l'infographie à 30€, le dessin de 25 à 30€, la photo de 10 à 30€, pas assez cher pour les syndicaux.

Une réunion pour l'établissement des barèmes de pignes est décidée pour la fin du mois de juin 2011 et la FPPR fait la promesse d'envoyer le projet avant le 15 mai pour permettre à l'intersyndicale de l'étudier et d'élaborer une réponse collective.

Si nous ne nous mettons pas d'accord sur le barème de pignes en juin, une commission paritaire mixte serait provoquée en septembre, pour faire suite à la demande de l'intersyndicale.

Compte-rendu établi le 21 mars 2011, à Levallois-Perret par Dominique PREHU négociatrice pour l'USJ CFDT.

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdos (<http://www.cfdt-publihebdos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-francais-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (/~vanessa/cfdt/rss.xml)